

Livret d'informations
à destination des
transporteurs
sous contrat avec
la Région Normandie



VERSION
rentrée SEPTEMBRE 2022

Réervé aux partenaires de la Région

Préambule

En tant que prestataire de la Région Normandie, vous avez un rôle central dans la représentation et l'image de marque du réseau NOMAD Car auprès des usagers.

Afin de renforcer cette relation de confiance et améliorer en continu la qualité du service, les services de la DTPR ont réalisé ce document reprenant toutes les informations utiles pour réaliser votre mission.

Les équipes restent à votre disposition au quotidien pour répondre à toutes vos interrogations et vous informer des décisions prises par la Région Normandie.

La DTPR



TABLE DES MATIÈRES

I. PLAN DE TRANSPORT	4
1) ARRET.....	4
2) GESTION DES INCIDENTS.....	4
3) AJUSTEMENT DE CIRCUITS SCOLAIRES SATPS OU LR.....	5
4) AJUSTEMENT DE RENTREE SCOLAIRE SEPTEMBRE.....	6
5) ARRETE.....	6
6) ACCOMPAGNATEURS.....	7
II. TITRES DE TRANSPORT	8
1) A BORD DES CIRCUITS SCOLAIRES (SATPS).....	8
2) A BORD DES SERVICES EQUIPES DE BILLETTIQUE ATOUMOD.....	10
3) M TICKET.....	12
4) PASS NORMANDIE DECOUVERTE.....	13
5) INDISCIPLINE	13
III. SÉCURITÉ	14
IV. COMMUNICATION.....	17
1) APPLICATION.....	17
2) AFFICHAGE DANS LES CARS	18
3) VALIDITE DES FH.....	19
V. MARCHÉS PUBLICS / RÈGLEMENTS	20
1) RELATION CONTRACTUELLE.....	20
2) REGLEMENTS	20
VI. CONTACT POUR LES USAGERS	20
VII. GESTION RENTREE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2022	21
1) TOLERANCE	21
2) ATTESTATIONS PROVISOIRES	22
VIII. ANNEXES.....	23

I. PLAN DE TRANSPORT

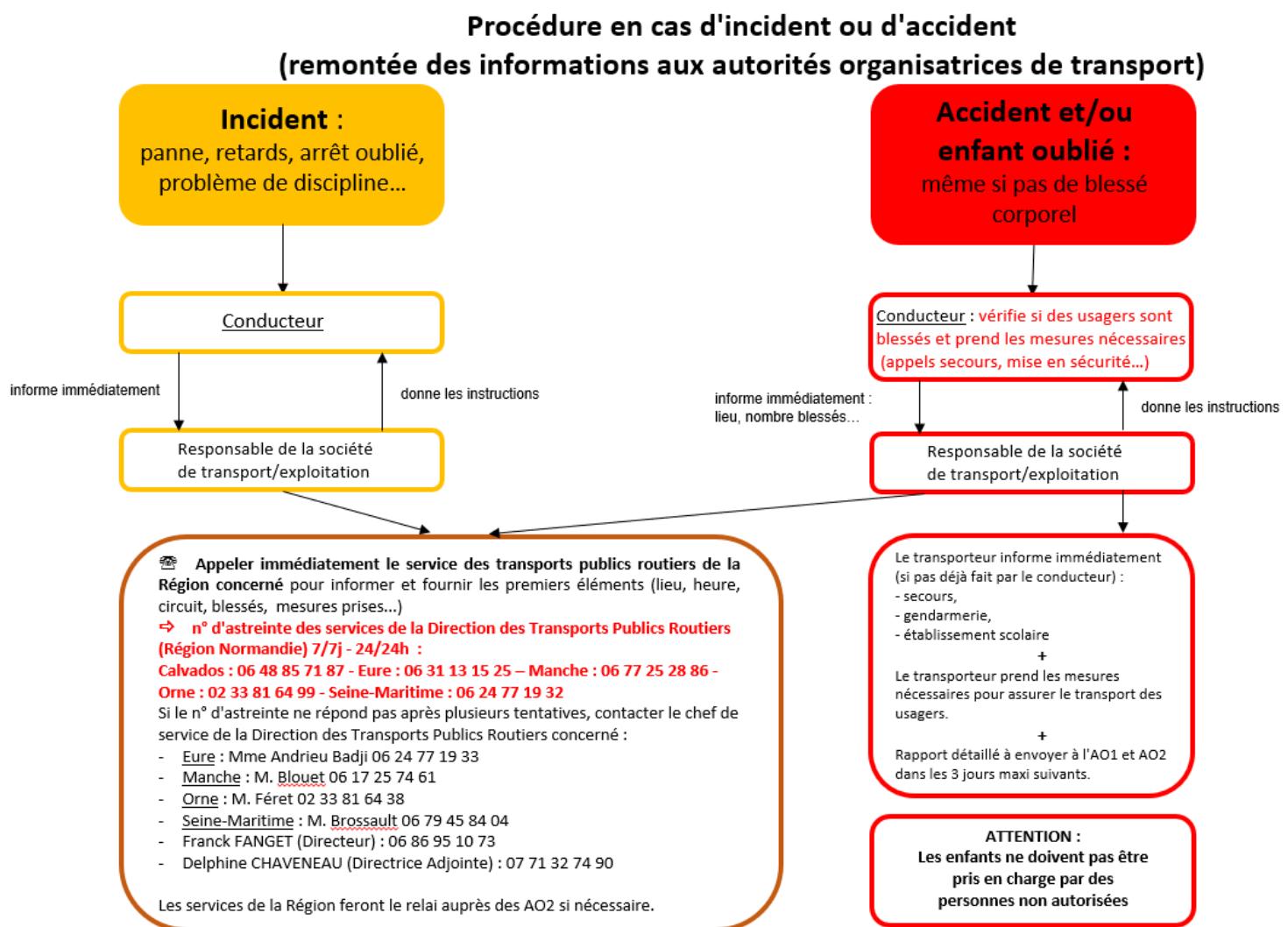
1) Arrêt

L'ARRÊT EST OBLIGATOIRE A TOUS LES POINTS D'ARRÊT :

- L'arrêt doit se faire systématiquement à tous les points d'arrêt présent sur la FLT du circuit scolaire ou de la ligne régulière, qu'il y ait des usagers à monter ou non à l'arrêt.
- Cette mesure évite notamment que les clients se mettent debout dans le car pour demander l'arrêt.
- Des ajustements peuvent avoir lieu sur les circuits scolaires, après la rentrée scolaire (type suspension de point d'arrêt faute d'inscrit) mais sur ACCORD express de la Région
- Des comptages pourront être demandés sur certains circuits selon les clauses contractuelles

2) Gestion des incidents

Tout incident doit faire l'objet d'une remontée à l'astreinte de secteur au moment des faits sur la base de la procédure ci-dessous :



3) Ajustement de circuits scolaires SATPS ou LR

La Région peut, à tout moment au cours de l'exécution du présent accord-cadre, modifier unilatéralement l'offre de transports qu'elle met à la disposition des usagers.

En conséquence, elle a la possibilité de :

- Ne pas ou ne plus commander l'exécution de certains services de transports scolaires
- Créer et commander de nouveaux services et/ou de nouveaux itinéraires
- Modifier l'origine et / ou la destination et / ou le tracé et / ou les horaires desdits services par rapport au bon de commande initial
- Modifier les jours d'exploitation desdits services ;
- Modifier la capacité du véhicule à mettre en ligne sur un service donné ou un enchaînement de services en fonction du nombre d'élèves à transporter ou de la configuration de la voirie.

Le transporteur dispose d'une capacité de proposition sur tous les thèmes évoqués ci-dessus.

Dans tous les cas, la Région est seule décisionnaire des modifications du contenu des Fiches Techniques de ligne.

L'instruction des projets de modifications d'offre de transports peut nécessiter des réunions de travail entre les services du transporteur et de la Région éventuellement concernés.

Ces réunions ont lieu, selon le choix du Pouvoir Adjudicateur :

- Soit dans l'un des bureaux de la Région Normandie
- Soit dans l'un des bureaux du Titulaire
- Soit directement sur le terrain

Les dates et heures de ces réunions sont fixées par le Pouvoir Adjudicateur.

Le Titulaire est obligatoirement représenté, lors de ces réunions, par un Directeur ou un cadre dûment qualifié ayant les compétences nécessaires et investi des pouvoirs nécessaires pour l'instruction du dossier à traiter.

Les études de création de nouveaux circuits / lignes, de nouveaux itinéraires, de nouvelles courses, ou de modification d'un service existant (itinéraire, giration, desserte d'un nouveau point d'arrêt) conduites par la Région ou le transporteur peuvent nécessiter la mise en œuvre d'essais sur le terrain, avec un conducteur et un véhicule. Ces moyens devront être rendus disponibles par le transporteur.

Il peut s'agir en particulier de vérifier les conditions de circulation des véhicules, les girations dans les voiries étroites et difficiles, et la sécurité des circulations ou toute autre vérification nécessaire à la mise en place du service.

En ce cas, le transporteur est associé aux réflexions et diligente avec ses conducteurs et ses véhicules, les essais nécessaires.

La Région est seule compétente pour communiquer sur le plan de transport en vigueur. Les communes et usagers doivent être invités à s'adresser à la Région pour les demandes d'études.

Les transporteurs et leurs conducteurs ne doivent pas donner d'accord de principe, d'avis, d'information de tout type ou de résultat d'étude aux élus locaux, AO2, usagers, familles, établissements...

La Région n'est pas gestionnaire de voirie donc n'émet pas d'avis sur ce sujet. Elle prend attache du gestionnaire de voirie compétent.

En tenant compte du calendrier scolaire et des jours fériés, il faut parfois ajuster le départ/retour des internes. Prendre attache du STPR de rattachement pour tout ajustement. Vigilance sur les circuits internes et SEPGA internes.

4) Ajustement de rentrée scolaire septembre

En amont de la rentrée scolaire, il sera transmis des effectifs par PA et par circuit, afin d'anticiper les éventuels problèmes de surcharges. Il faut remonter à la Région les ajustements nécessaires: horaire, surcharge... dès que des difficultés sont constatées et avec des propositions d'ajustements rapides.

Certains établissements organisent des rentrées scolaires échelonnées. Ex les 6^{èmes} le 1^{er} septembre, les 4^{èmes}, le 2 septembre,

La Région ne met pas en œuvre d'ajustement du plan de transport spécifique et pas d'ajout de moyen supplémentaire, financier, matériel ou humain spécifiques. Des ajustements marginaux localement sont possibles après accord de la Région dans un cadre précis :

- Pas de renfort d'offre, ni impact financier, ni impact de moyen supplémentaire
- Ajustement si et seulement si l'établissement souhaitant des modifications d'horaires est le seul desservi sur le circuit
- Vigilance sur les surcharges éventuelles
- Pas de changement de desserte des LR, ajustement uniquement sur les SATPS

En cas de surcharge, envoyer un renfort de capacité dans les meilleurs délais ou inviter les usagers à prendre le second tour si existant et contacter l'astreinte qui ajustera les instructions complémentaires selon le cas.

5) Arrêté

Il est demandé la plus grande attention dans l'analyse des arrêtés transmis. Même s'il n'y a personne qui monte ou descend au PA impacté, il est nécessaire que le transporteur fasse remonter le PA impacté à la Région qui analysera s'il y a des inscrits ou pas. Il est interdit de circuler dans une zone de travaux si l'arrêté n'autorise pas la circulation des transports collectifs.

6) Accompagnateurs

- Il est rappelé qu'aucun élève de maternelle ne peut être pris en charge en cas d'absence d'accompagnateur/trice, et cela même temporairement, même un seul matin.
- Si cela arrive un matin, il est impératif de prévenir l'astreinte qui vous communiquera les instructions avant toutes prises en charges de maternelles.

II. TITRES DE TRANSPORT

1) A bord des circuits scolaires (SATPS)

CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE DEMI-PENSIONNAIRE

Cette carte est délivrée et envoyée à l'usager par la Région après une inscription UNIQUEMENT EN LIGNE sur le site nomad.normandie.fr.

Titre de transport réservé aux usagers scolaires permettant un accès LIMITÉ aux transports scolaires (lignes ou circuits) à raison d'un aller-retour par jour sur n'importe quel service de la journée et uniquement sur le circuit d'affectation indiqué sur la carte.

Validité de la carte: durant toute l'année scolaire en cours

La carte 2022 2023 est bleue pour les DP

Toute autre couleur de carte papier présentée par un usager scolaire sur un SATPS doit être signalé à la Région.



Sont inscrits sur la carte :

- Numéro de carte
- Prénom NOM
- Etablissement scolaire fréquenté
- Commune
- Point d'arrêt
- Numéro du circuit
- Photo

Elle peut également être présentée pour bénéficier du **BONUS TRANSPORT sur les lignes régulières (avec validation à chaque montée dans le car)**:

- droit à un aller-retour gratuit pendant les week-ends / jours fériés en période scolaire

- droit à un aller-retour par semaine (week-end et jours fériés compris) en petites vacances scolaires

→ ATTENTION: non valable en vacances scolaires d'été (juillet-août)

CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE INTERNE

Cette carte est délivrée et envoyée à l'usager par la Région après une inscription UNIQUEMENT EN LIGNE sur le site nomad.normandie.fr.

Titre de transport réservé aux usagers scolaires et permettant un accès LIMITÉ aux transports scolaires (lignes ou circuits) **à raison d'un aller-retour par semaine sur n'importe quel service du lundi et du vendredi et uniquement sur le circuit d'affectation indiqué sur la carte.**

Validité de la carte: durant toute l'année scolaire.

La carte 2022 2023 est kaki pour les internes.

Toute autre couleur de carte papier présentée par un usager scolaire sur un SATPS doit être signalé à la Région.



Sont inscrits sur la carte :

- Numéro de carte
- Prénom NOM
- Etablissement scolaire fréquenté
- Communes
- Point d'arrêt
- Numéro du circuit
- Photo

Elle peut également être présentée pour bénéficier du **BONUS TRANSPORT sur les lignes régulières (avec validation à chaque montée dans le car)**:

- droit à un aller-retour gratuit pendant les week-ends / jours fériés en période scolaire
- droit à un aller-retour par semaine (week-end et jours fériés compris) en petites vacances scolaires

→ ATTENTION: non valable en vacances scolaires d'été (juillet-août)

2) A bord des services équipés de billettique ATOU MOD

Titres de transport valables à bord cars Nomad équipés de billettique Atoumod:

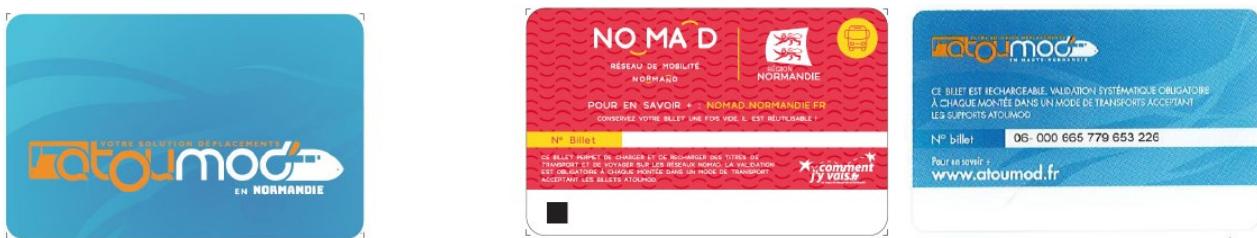
- Carte billettique Atoumod: deux modèles en circulation: support en dur
Après inscription au STPR, elle est remise pour **un abonnement commercial** aux usagers et remplace les abonnements commerciaux en carte papier. La carte papier est encore délivrée aux usagers empruntant un circuit scolaire Elle est également remise **aux abonnés scolaires** empruntant les lignes régulières pour les internes ou demi-pensionnaires.



Ou (ancienne version, toujours valable)



- Billet Sans Contact (BSC) Atoumod: deux modèles en circulation: support souple
Ce support permet de charger une carte multi trajets ou l'achat de titres simultané (billet unité et carte multi trajets). Ce BSC est valable 33 mois et peut être rechargé par l'usager qui doit le conserver.



L'usager valide sa carte ou billet en l'apposant sur le lecteur:

- si l'usager est en règle, la notion « bon voyage » + bip vert s'affiche sur le lecteur;
- si l'usager n'est pas en règle, la notion « carte invalide » + bip rouge s'affiche sur le lecteur.

En résumé: Aucune intervention du conducteur pour les détenteurs d'un BSC avec titre chargé ou d'une carte d'abonnement (commercial ou scolaire).

Ou délivrance d'un titre papier thermique vendu à bord selon la gamme tarifaire propre à chaque STPR

 RÉGION NORMANDIE <p>57BUSTPR50000000001 Exp 57 - 5203 04/06/2020 10:23:32</p> <p>N° de transaction : 1 Ligne : 1 Sens : De Mairie Vers Stade Nombre de passagers : 1</p> <p style="text-align: center;">1 voyage</p> <table border="0"> <tr> <td>Prix U. H.T.</td> <td style="text-align: right;">2,09 €</td> </tr> <tr> <td>Prix T.T.C.</td> <td style="text-align: right;">2,30 €</td> </tr> </table> <p><i>La région vous remercie.</i></p>	Prix U. H.T.	2,09 €	Prix T.T.C.	2,30 €	<p>RECU DE VENTE 04/06/2020 10:24:39</p> <p>57BUSTPR50000000001</p> <p>EXPLOITANT : 57 AGENT : 1 SERVICE : 1 RESEAU : 26 - Pupitre - COURSE : 0 LIGNE : 1 ARRÊT : Mairie</p> <p>NUMERO DE TRANSACTION : 2 N° support : 2-53708701</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th>Quantité</th> <th>Produit</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>STPR50 - Carte 12 T</td> <td>23,00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Dont TVA à 10,00 % = 2,09 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>STPR50 - Carte 12 T</td> <td>23,00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Dont TVA à 10,00 % = 2,09 €</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;">TOTAL H.T. : 41,82 € TOTAL T.T.C. : 46,00 €</p> <p>Détail paiement : Espèces : 46,00 €</p> <p>La régio vous remercie.</p>	Quantité	Produit	Montant	1	STPR50 - Carte 12 T	23,00 €		Dont TVA à 10,00 % = 2,09 €		1	STPR50 - Carte 12 T	23,00 €		Dont TVA à 10,00 % = 2,09 €		 <p>Reçu de vente 23/06/2022 08:54:12</p> <p>26MGSTPR50000000001</p> <table border="0"> <tr> <td>No Agent</td> <td style="text-align: right;">8</td> </tr> <tr> <td>No Réseau</td> <td style="text-align: right;">26 - STPR50</td> </tr> <tr> <td>No Transaction</td> <td style="text-align: right;">1</td> </tr> <tr> <td>No Service</td> <td style="text-align: right;">196498</td> </tr> <tr> <td>Compagnie</td> <td></td> </tr> </table> <table border="0"> <thead> <tr> <th>Article</th> <th>Qte</th> <th>Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Support n°</td> <td>6-665795600453</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Rechargement STPR50- Carte 12 T</td> <td>1</td> <td>23,00</td> </tr> <tr> <td>Total TTC</td> <td></td> <td style="text-align: right;">23,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <table border="0"> <thead> <tr> <th>Taux TVA</th> <th>Montant TVA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>10,00%</td> <td style="text-align: right;">2,09 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Détail paiement Carte bancaire La Région vous remercie.</p>	No Agent	8	No Réseau	26 - STPR50	No Transaction	1	No Service	196498	Compagnie		Article	Qte	Montant TTC	Support n°	6-665795600453		Rechargement STPR50- Carte 12 T	1	23,00	Total TTC		23,00 €	Taux TVA	Montant TVA	10,00%	2,09 €
Prix U. H.T.	2,09 €																																														
Prix T.T.C.	2,30 €																																														
Quantité	Produit	Montant																																													
1	STPR50 - Carte 12 T	23,00 €																																													
	Dont TVA à 10,00 % = 2,09 €																																														
1	STPR50 - Carte 12 T	23,00 €																																													
	Dont TVA à 10,00 % = 2,09 €																																														
No Agent	8																																														
No Réseau	26 - STPR50																																														
No Transaction	1																																														
No Service	196498																																														
Compagnie																																															
Article	Qte	Montant TTC																																													
Support n°	6-665795600453																																														
Rechargement STPR50- Carte 12 T	1	23,00																																													
Total TTC		23,00 €																																													
Taux TVA	Montant TVA																																														
10,00%	2,09 €																																														

- Délivrance de **billet unité à XX (selon la tarification en vigueur)** et **billet gratuit (pour les enfants de moins de 4 ans)**
- **Comptage de titre** déjà détenu par l'usager : touches programmées (ex : Titre papier Nomad, M-Ticket, Titre SNCF, correspondance, ...)

Remarques :

- Vous êtes invités à bien vigiler la validation par les usagers de leur titre de transport (bip vert en laissant la carte plusieurs secondes sur le valideur)
- Faire remonter au STPR en cas de difficultés récurrentes sur une carte/usager ou problème sur équipement billettique ; l'édition d'un ticket d'erreur peut permettre de mieux comprendre le problème.

Le conducteur est chargé du contrôle du titre à bord, contrôle à vue pour les cartes papier et contrôle du bip vert si billettique Atoumod présente.

3) M ticket

L'application M-Ticket est une application gratuite à télécharger sur smartphone qui permet l'achat de titres de transport pour les lignes régulières, les transports à la demande et les circuits scolaires (sous conditions).

Pour les circuits scolaires, elle est accessible **uniquement pour un usager scolaire inscrit au transport scolaire** et permet l'obtention de billet à l'unité ou carte multi trajets avec un paiement en CB directement sur l'appli.

- ➡ L'usager fait l'acte d'achat avant de prendre le car,
- ➡ L'usager présente sa carte de transport et son smartphone à la montée dans le car après validation de son titre M-TICKET,
- ➡ Le conducteur vérifie la validité du titre (système de billes de couleur et de visuels mobiles sur l'écran)

The screenshot shows the M-ticket app interface. At the top, there's a header with the M-ticket logo and a 'Contrôle des tickets & abonnements' button. Below the header, there's a section titled 'Efficace & fiable : le contrôle à vue' with numbered steps 1 through 4. Step 1 shows the network logo, ticket type ('Ticket Unitaire Plein tarif'), and validity period (15/05/20 13:21 - 15/05/20 14:21). Step 2 shows a progress bar transitioning from blue to green to red. Step 3 shows the start and end times of validity. Step 4 shows a photo of a person. To the right, there's another section titled 'Affichage dynamique anti-fraude' with numbered steps 5 through 7. Step 5 shows three colored dots (red, yellow, green) rotating. Step 6 shows a bus or train icon moving across the screen. Step 7 shows a QR code. On the right side of the interface, there are two phones side-by-side: one showing 'Affichage des conditions d'utilisation + QR code' and the other showing 'Une fois expiré, le titre ne peut plus être utilisé' (Ticket is invalid once it has expired).

The screenshot shows the M-ticket app interface. At the top, there's a header with the M-ticket logo and a 'Contrôle des abonnements Origine - Destination' button. Below the header, there's a section titled 'Efficace & fiable : le contrôle à vue' with numbered steps 1 through 5. Step 1 shows the network logo, subscription type ('ATOUMOD MULTI Mensuel +26 Mai 2020'), and route details ('Rouen 100 Evreux 560'). Step 2 shows the travel direction ('aller ou retour'). Step 3 shows the progress bar. Step 4 shows the validity period. Step 5 shows the photo. To the right, there's another section titled 'Affichage dynamique anti-fraude' with numbered steps 5 through 7. Step 5 shows three colored dots. Step 6 shows a bus or train icon. Step 7 shows a QR code. On the right side of the interface, there's a phone showing 'Ajust d'informations spécifiques au titre (si applicable)' (Additional information specific to the title if applicable).

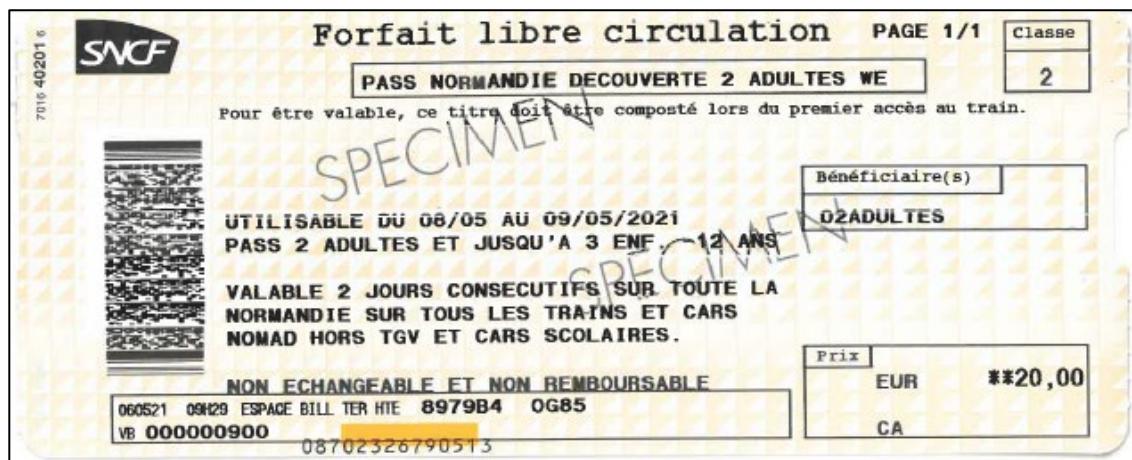
4) Pass Normandie Découverte

Seule la SNCF peut délivrer ce titre de transport qui est **accepté à bord de tous les cars Nomad** selon les périodes :

- **PND Week-end**: valable les samedis et dimanches **du 9 avril au 6 novembre 2022** ;
- **PND Semaine**: valable les jours de semaine **du 7 juillet au 31 août et du 24 octobre au 4 novembre 2022**.

Rôle du conducteur :

- Vérifier avec un contrôle à vue la date de validité et le nombre de personnes (adultes/enfants) indiqués ;
- Faire la touche « Validation » et sélectionner le produit « NorDé » pour réaliser un comptage :
 - o 1 comptage = 1 PND présenté (même si 2, 3, 4, ... personnes ensemble) ;
 - o ne pas faire 1 comptage = 1 usager.



Egalement disponible en format DIGITAL

5) Indiscipline

En cas de problème de discipline avec un USAGER SCOLAIRE, vous devez le signaler au plus vite à votre hiérarchie qui transmettra à la Région Normandie pour application du règlement → cf modèle de rapport d'indiscipline à compléter

III. SÉCURITÉ



En fin de vacation :

Le conducteur effectue, à l'issue de chaque course, une visite complète de son véhicule afin de s'assurer qu'aucun usager ne soit resté à bord, qu'aucun objet ou bagage n'a été oublié à bord, qu'aucune dégradation n'a été commise pendant la course, et ce même si un accompagnateur était présent. Il s'assure également de l'état de propreté de son véhicule. Ces obligations s'appliquent également dans le cas de courses qui s'enchaînent, telles que définies au glossaire figurant au C.C.T.P.



En cas d'accident :

Vous devez impérativement :

- dans un tout premier temps, appeler le 112 au moyen de votre téléphone portable afin d'alerter les services de secours, si la situation l'exige et toujours en cas de doute sur l'état d'un usager transporté
- dans un deuxième temps, appeler l'exploitation de votre entreprise qui doit ensuite prévenir l'astreinte transports de la Région Normandie (numéro dédié selon le STPR). Prévenir systématiquement, par téléphone, cette astreinte au moment des faits, avec les informations disponibles à cet instant (possibilité de compléter les informations ultérieurement). Pas de SMS
- Transmettre un mail récapitulatif sur la boite mail exploitation de votre STPR de rattachement après l'appel.
- Rappel : certains services sont régulièrement transférés à des AOM. La Région ne sera donc plus votre interlocutrice. Les transporteurs impactés ont eu le listing détaillé des services concernés par ces transferts ou délégations.



Port de la ceinture de sécurité :

Vous devez inciter les usagers à porter la ceinture par un rappel oral régulièrement tout au long de l'année.



Port du gilet rétroréfléchissant :

Son port n'est plus obligatoire mais recommandé dans le règlement régional des transports scolaires.



Sécurité sanitaire :

Selon l'évolution de la situation sanitaire, la Région transmettra les directives à appliquer conformément à la réglementation en vigueur.

A ce jour, il est rappelé que le port du masque est fortement recommandé dans les transports en commun, notamment pour les personnes fragiles.



En zone d'attente :

- Couper le moteur systématiquement en cas de non conduite. Il est inutile de laisser le moteur tourner sur les zones d'attente, de prise en charge des usagers (en cas de grande coupure ou temps important de prise en charge...), dans un souci de limiter les gaz d'échappement émis par les véhicules et de limiter la pollution sonore.
- Utilisation du klaxon de façon appropriée et dans le respect des textes de loi. Cela limite la pollution sonore. Vigilance accrue sur ces consignes dans les zones urbaines, notamment les plus denses (ex : gares routières de Caen, Rouen ou Evreux)
- Faire réguler les cars sur les zones prévues à cet effet. Pas d'occupation intempestive des arrêts. La régulation doit se faire ailleurs dans les espaces prévus ou adaptés à accueillir un car. En cas de difficulté, il faut faire remonter l'information au STPR de rattachement.
- Respecter les emplacements définis sur les zones disposant d'une affectation des quais (ex : gare routière, plateforme scolaire, zone d'arrêt d'établissement scolaire...)
- Fermer les portes en cas de sortie du conducteur de son car, afin que personne ne puisse monter sans surveillance du conducteur
- Si le conducteur doit quitter son véhicule en laissant des usagers à l'intérieur, il doit enlever les clés de contact.
- Prise en charge et dépose des usagers uniquement sur les points d'arrêt définis, inscrits au plan de transport; Interdiction de desservir des points d'arrêt sauvages



Comportement du conducteur :

Le conducteur ne doit pas gérer d'appel téléphonique en cours de conduite, sauf motif d'urgence. Si le conducteur se trouve être au téléphone en service commercial, le véhicule doit disposer d'un dispositif homologué prévu à cet effet.

En toutes circonstances, le conducteur :

- S'interdit strictement de fumer ou de vapoter dans les véhicules ou à proximité immédiate, même à vide ;
- Est vêtu d'une tenue propre et nette ;
- Adopte un comportement exemplaire traduisant sa conscience professionnelle ;
- Doit effectuer une prise de service ;
- Devant les établissements scolaires, se tenir à proximité immédiate du véhicule afin d'orienter les usagers le cas échéant ;
- Ne doit pas quitter son siège durant la durée du service ;
- Vérifie visuellement que chaque passager est en possession d'un titre de transport (dans le cas où l'élève n'est pas en possession de son titre de transport, il lui fait compléter la « liste des élèves sans titre de transport ») ;
- Vérifie en permanence la charge de son véhicule de manière à n'admettre à bord qu'un nombre de passagers correspondant à sa capacité maximale ;
- S'interdit de prendre ou de déposer des voyageurs à des arrêts autres que ceux définis dans la Fiche Technique de ligne ;
- Informe le Titulaire de toute incivilité commise dans le véhicule au moyen de la fiche indiscipline.
- Accueille les voyageurs à bord avec politesse, respect, amabilité et courtoisie ;
- N'admet pas à bord du véhicule les passagers commerciaux uniquement, s'ils ne sont pas porteurs d'un titre de transport valide ;
- Apporte son aide aux personnes déficientes visuelles ou auditives ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite.

Le Titulaire veille à ce que ses conducteurs soient convenablement formés au fonctionnement du service, afin qu'ils puissent faire face aux demandes d'information des usagers. Vous êtes invités à bien vigiler la maintenance des cars et équipements embarqués pour éviter les pannes, sauf aléas, lors de la reprise du 1er septembre, et avant toute rentrée scolaire.

IV. COMMUNICATION

1) Application

Afin de pouvoir prévenir au plus vite les familles de toute perturbation, retard, arrêt non desservi, ..., la Région Normandie s'est dotée de l'application NOMAD CAR NORMANDIE. Lorsqu'un incident se produit, il est donc important de prévenir au plus vite l'exploitation de votre entreprise afin qu'elle prenne contact immédiatement avec les services de la Région.



Il vous est également demandé de faire une large promotion de cette application auprès de vos collaborateurs et des usagers.

2) Affichage dans les cars

Pour toute modification de service SATPS ou LR, une note d'information à destination des voyageurs (perturbations, ajustements d'horaires ou de point d'arrêt, travaux...) est rédigée soit par le STPR soit par le transporteur. La Région Normandie fournit un modèle word ou pdf à remplir.

Il est préconisé de mettre une photo en cas de point d'arrêt de report si celui-ci est non présent sur la FH (PA utilisé sur un autre circuit, soit PA provisoire validé par le gestionnaire de voirie = photo afin de permettre à l'usager de repérer l'arrêt)



Pour les lignes régulières, le plan du réseau et les horaires de la ligne actualisés doivent être affichés et lisibles pour les usagers.

Utiliser impérativement la « pancarte scolaire » pour affichage papier du numéro de circuit (le numéro Régional, contractuel, inscrit sur les fiches techniques et la carte de transport des élèves) et de la destination, **en l'absence de la girouette**.

La pancarte doit être positionnée au niveau de tous les parebrises, côté portes de montée et également être utilisée en cas de panne de la girouette frontale.



Les girouettes des cars doivent indiquer :

- LR : numéro de ligne et OD
- SATPS : numéro de circuit (celui de la FTL) et OD.
- Sur les services retours, il peut être indiquer les principaux bourgs

3) Validité des FH

Les fiches-horaires des LR sont valables du 1er septembre année n au 31 août année n+1. Attention, les lignes régulières basculent en horaires PVS (Petites Vacances Scolaires) à compter du dimanche.

Il faut se conformer à la desserte des PA inscrits sur cette FH. Les doublages scolaires des LR fonctionnent dès la rentrée selon le calendrier du ministère de l'éducation nationale.

Le calendrier officiel :

	ZONE A	ZONE B	ZONE C
	Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers	Aix-Marseille, Amiens, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Normandie, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Strasbourg	Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles
Prerentrée des enseignants		Mercredi 31 août 2022	
Rentrée scolaire des élèves		Reprise des cours : jeudi 1 ^{er} septembre 2022	
Vacances de la Toussaint		Fin des cours : samedi 22 octobre 2022 Reprise des cours : lundi 7 novembre 2022	
Vacances de Noël		Fin des cours : samedi 17 décembre 2022 Reprise des cours : mardi 3 janvier 2023	
Vacances d'hiver	Fin des cours : samedi 4 février 2023 Reprise des cours : lundi 20 février 2023	Fin des cours : samedi 11 février 2023 Reprise des cours : lundi 27 février 2023	Fin des cours : samedi 18 février 2023 Reprise des cours : lundi 6 mars 2023
Vacances de printemps	Fin des cours : samedi 8 avril 2023 Reprise des cours : lundi 24 avril 2023	Fin des cours : samedi 15 avril 2023 Reprise des cours : mardi 2 mai 2023	Fin des cours : samedi 22 avril 2023 Reprise des cours : mardi 9 mai 2023
Vacances d'été		Fin des cours : samedi 8 juillet 2023	

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.
Les vacances débutant le samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.

Les classes vaqueront le vendredi 19 mai 2023 et le samedi 20 mai 2023.



V. MARCHÉS PUBLICS / RÈGLEMENTS

1) Relation contractuelle

→ Se référer au document spécifique sur le sujet

2) Règlements

Il est rappelé la nécessité d'avoir pris connaissance des règlements (Règlement régional des transports scolaires et/ou Règlement d'exploitation des lignes régulières régionales interurbaines de transport public routier) et de les avoir à bord des services NOMAD Car.

VI. Contact pour les usagers

 par téléphone : **02 22 55 00 10**

 par mail : nomad-car@normandie.fr

VII. Gestion rentrée scolaire septembre 2022

1) Tolérance

IMPORTANT :

TOLÉRANCE DE 3 SEMAINES à compter de la rentrée scolaire fixée au 1^{er} septembre 2022: SOUPLESSE MAXIMALE ATTENDUE

Tout élève sans carte ou avec un itinéraire erroné ou incomplet doit pouvoir monter à bord pendant cette période **sans payer**.

Il devra présenter le « titre de transport provisoire » téléchargeable sur son « compte transport ».

→ La Région donnera des consignes au-delà de cette période si besoin.

A défaut, le conducteur doit relever son nom, prénom, adresse et numéro de tél des parents afin que les services de la Région puisse prendre le relais.

Un fichier est mis en annexe: il est à remplir par chaque exploitant pour faire remonter les élèves sans titre de transport ni titre de transport provisoire.

Chaque exploitant doit le renvoyer à son STPR de rattachement.

Dans le courant de l'année :

Accepter les élèves ayant un «**titre de transport provisoire**»

Remplir le tableau ci-dessous «élèves sans carte» selon les modalités fournies par la Région Normandie.

Tableau des élèves sans titre de transport											
		STPR	76	27	14	50	61				
entourer le STPR concerné											
Transporteur	N° de circuit/ligne						Date				
OBSERVATION : tableau à faire compléter aux élèves se présentant sans titre de transport selon les instructions indiquées par le STPR.											
Une fois remis à votre employeur, il sera ensuite transmis au STPR concerné qui fera le nécessaire auprès des familles pour régularisation.											
2	Nom et prénom de l'élève	Nom et prénom des parents	Date de naissance	Téléphone des parents	Nom et commune de l'établissement						
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											
41											
42											
43											
44											
45											
46											
47											
48											
49											
50											
51											
52											
53											
54											
55											
56											
57											
58											
59											
60											
61											
62											
63											
64											
65											
66											
67											
68											
69											
70											
71											
72											
73											
74											
75											
76											
77											
78											
79											
80											
81											
82											
83											
84											
85											
86											
87											
88											
89											
90											
91											
92											
93											
94											
95											
96											
97											
98											
99											
100											

AUCUN SCOLAIRE NE PEUT ETRE REFUSÉ A BORD D'UN CIRCUIT SCOLAIRE (sauf accord express de la Région)

2) Attestations provisoires

Deux modèles disponibles :

- ① Attente de la carte ou d'un duplicata (à télécharger par la famille sur son compte transport)



- ② Stage, changement temporaire de transport, ... (sur demande écrite de la famille et remise par la Région).



VIII. Annexes

- **Modèle élève sans carte**
- **Spécificités dans le 27**



Tableau des élèves sans titre de transport

STPR	76	27	14	50	61
------	----	----	----	----	----

entourer le STPR concerné

Transporteur		N° de circuit/ligne		Date	
--------------	--	---------------------	--	------	--

OBSERVATION : tableau à faire compléter aux élèves se présentant sans titre de transport/masque selon les instructions indiquées par le STPR.

Une fois remis à votre employeur, il sera ensuite transmis au STPR concerné qui fera le nécessaire auprès des familles pour régularisation.

Répartition des secteurs scolaires et LR :

Le traitement des secteurs scolaires et des LR se fait selon une répartition par technicien. Vous en trouverez le détail ci-dessous :

Lignes régulières :

n° de ligne ancienne numérotation	Nouvelle numérotation	ligne
express bus region	216	evreux rouen
express bus region	216	evreux verneuil
express bus region	228	rouen pont audemer
100	201	Le Landin -> Elbeuf
110	202	Louviers-> Gaillon -> Vernon
120	203	Louviers -> Elbeuf
150b	204	Boissey le Chatel -> Bourgtheroulde -> Elbeuf
160	205	Beaumont le Roger -> Val de Reuil
200	206	Gisors -> Les Andelys -> Gaillon -> Evreux
220	207	Toury ->Les Andelys -> Gaillon -> Evreux
250	208	Vernon -> Gasny -> Etrépagny
290	209	Les Andelys -> Aubevoye
300	210	Evreux -> Vernon -> Gisors
300b	210	Evreux -> Vernon
340	211	Dreux -> Nonancourt -> Evreux
360	212	Verneuil sur Avre -> Evreux
370	213	Evreux -> Conches en Ouche -> l'Aigle
380	214	Evreux -> Pont Audemer -> Honfleur
390	215	Rouen -> Evreux
420	217	Pont Audemer -> Bernay
500	218	Rouen -> Perriers sur Andelle
520	219	Rouen-> Gisors
530	220	Les Andelys -> Ecouis -> Rouen
540	221	Rouen -> Alizay
550	222	Bosc Roger en Roumois -> Bourgtheroulde -> Rouen
560	223	Pont Audemer -> Saint Ouen de Thouberville
560b	224	Lisieux -> Pont Audemer
610	225	Marcilly sur Eure -> Bueil -> Bréval
620	226	Verneuil sur Avre -> l'Aigle
900	227	Pont Audemer -> Le Havre
légende		
lignes antoine		
lignes stéphanie		
lignes yann		
lignes nicolas		

Secteurs scolaires :

- Antoine MENET : SEGPA, Vexin Normand, Roumois Seine, Lyons Andelle
- Nicolas PERRONO : Bernay Terre de Normandie, AMF, haye du theil, sivos oison, SIVOS de Brosville, Chapelle du bois des faulx, FSJ, SITS Neubourg
- Yann DUPUY : INSE, immaculée de Damville, Pont Audemer Val de Risle
- Stéphanie CROIZE : SEPAGA, Conches, Lieuvin Pays d'Auge, Beuzeville, ex SITS Bonneville, ex SITS de Claville, EMS

La porte d'entrée pour toute question sur un point d'arrêt : technicien de secteur, copie Lorraine ACQUART

Chefs de projets de l'équipe du 27 :

- Sami CHIBANE : Missions Billettique, contrat de territoire, accessibilité, point d'arrêt volet subvention
- Thibaut MENUGE : Missions SAE, PEGASE

FH de l'Eure à destination d'Evreux

Les FH des LR de l'Eure à destination d'Evreux ne mentionnent pas les navettes scolaires

Les FH sont à destination de la gare routière/pôle scolaire d'Evreux. Une autre FH navette indique la desserte des établissements scolaires.

Les commandes des « navettes scolaires » sont dans les BC émis.

Toutes les lignes ne sont pas concernées.

Dessertes d'Evreux : les FH commerciales (\neq FTL servant aux bons de commande) n'affichent pas les dessertes des établissements scolaires - une FH « navettes scolaires » affiche les dessertes depuis la gare/ le pôle vers les établissements SAUF pour les LR 210 ex300/300B (Eure).

Il faut changer la girouette lors de la réalisation des navettes scolaires.

Billettique

- Les scolaires circulant sur les LR régionales à destination des établissements scolaires d'Evreux doivent valider également dans les « navettes scolaires » (correspondances au pôle scolaire matin et soir)
- Aucun scolaire disposant d'un abonnement EPN ne peut valider à bord d'un car régional,. A noter que l'usager peut détenir une carte Atoumod avec un logo EPN et disposer d'un abonnement régional ou EPN. C'est l'abonnement EPN qui n'est pas valable à bord des cars régionaux.
- En cas de non validation ou de validation non valide, merci de relever le nom de l'élève et de le transmettre au STPR27. L'élève doit quand même être accepté à bord en attendant les instructions de la Région.

Tarification euroise des lignes régulières :

Tarifs et réductions de toutes les lignes régulières du réseau routier de l'Eure exceptée la ligne 390

	Conditions*	Prix quel que soit le trajet
Plein tarif	Billet unitaire valable pour un aller simple	2,00 €
Carte 10 voyages	Carte non nominative Validité illimitée(*)	12,00 €
Abonnement mensuel + 26 ans	Carte nominative Mois calendaire (1)(*)	40,00 €
Abonnement mensuel -26 ans	Carte nominative / Sur présentation d'un justificatif d'âge Mois calendaire (1)(*)	15,00 €
Abonnement trimestriel + 26 ans	Carte nominative Trimestre calendaire (2)(*)	100,00 €
Abonnement trimestriel -26 ans	Carte nominative / Sur présentation d'un justificatif d'âge Trimestre calendaire (3)(*)	45,00 €
Billet demi-tarif	Billet unitaire valable pour un aller simple pour les enfants de moins de 10 ans accompagnés d'un adulte (4)(*)	1,00 €
Gratuité	Enfant de moins de 4 ans accompagné (4)	-

Tarifs et réductions de la ligne 390 Evreux-Rouen

	Conditions*	Prix quel que soit le trajet (5)	
		1 section	2 sections
Plein tarif	Billet unitaire valable pour un aller simple	2,00 €	4,00 €
Carte 10 voyages	Carte non nominative Validité illimitée	12,00 €	18,00 €
Abonnement mensuel + 26 ans	Carte nominative Mois calendaire (1)(*)	40,00 €	50,00 €
Abonnement mensuel - 26 ans	Carte nominative / Sur présentation d'un justificatif d'âge	15,00 €	19,00 €
Abonnement trimestriel + 26 ans	Carte nominative Trimestre calendaire (2)(*)	100,00 €	150,00 €
Abonnement trimestriel - 26 ans	Carte nominative / Sur présentation d'un justificatif d'âge Trimestre calendaire (3)(*)	45,00 €	67,00 €
Billet demi-tarif	Billet unitaire valable pour un aller simple pour les enfants de moins de 10 ans accompagnés d'un adulte (4)	1,00 €	2,00 €
Gratuité	Enfant de moins de 4 ans accompagné (4)	-	-

* Le titre n'est valable que sur la ligne empruntée.

(1) Mensuel calendaire : du 1er au 31 du mois

(2) 4 trimestres calendaires

(3) 3 trimestres calendaires pour les - 26 ans : trimestre 1 du 1er septembre au 31 décembre, trimestre 2 du 1er janvier au 31 mars et trimestre 3 du 1er avril au 30 juin.

(4) Hors transport scolaire

(5) la tarification est fonction du nombre de sections empruntées

(*) La date de début de validité des abonnements délivrés sur l'application « Atoumod M. Ticket » est la date de validité définie par l'usager lors de l'achat.

Arrêtés de circulation :

Pour vous aider dans l'identification des points kilométriques (PK) indiqués sur les arrêtés de circulation et de stationnement permanents et temporaires, vous pouvez consulter le lien suivant :

<https://www.radars-auto.com/localisation-infraction/pk-pr/eure>

Une démarche d'optimisation de l'envoi des arrêtés départementaux est engagée avec le Conseil départemental pour réduire l'impact des perturbations engendrées par les travaux et déviations mises en œuvre sur le réseau routier départemental. Un travail similaire sera également engagé auprès des collectivités locales gestionnaires de voirie au cours du 2^{ème} semestre 2022.

Coordonnées des agences routières du CD27 : (extrait site web : eureennormandie.fr/accueil/les-actions-du-departement/route/vivre-et-bouger-en-toute-serenite/)

- Unité Territoriale Ouest
Routes de Cormeilles, 27800 Brionne
02 32 46 75 74
 - Antenne de Beuzeville / Pont-Audemer
Maison du Département, 9 rue des Papetiers, 27500 Pont-Audemer
02 32 20 35 81
- Unité Territoriale Sud
27 rue Eugène Pottier, 27190 Conches-en-Ouche
02 32 39 72 08
 - Antenne d'Evreux
Site de la Rougemare, route de Paris, 27930 Fauville
02 32 31 93 55
- Unité territoriale est
Rue Romain Rolland BP 1172, 27950 Saint-Marcel
02 32 54 79 90
 - Antenne de Louviers
2 rue des Vallots, 27400 Louviers
02 32 09 3870

Info circulation et état des routes de l'Eure : <http://www.inforoute27.fr/>